

Présentation générale

Les concours de rédacteur territorial sont organisés tous les 2 ans, en alternance, par les deux centres interdépartementaux de gestion de la région Ile de France. C'est dans ce cadre que la session 2021 a été prise en charge par le CIG de la petite couronne.

Vingt-deux autres centres de gestion organisaient également ces concours simultanément, sur la base de sujets nationaux.

Les besoins recensés auprès des collectivités de la région Ile de France (petite couronne, grande couronne et Seine et Marne) ont conduit, pour cette session 2021, à l'ouverture de 800 postes ainsi répartis :

Concours	Postes
Externe	240
Interne	400
Troisième concours	160
Total	800

La période de retrait des dossiers courrait du **mardi 9 mars au mercredi 14 avril 2021**, la clôture des inscriptions intervenant le **jeudi 22 avril 2021**. La procédure d'instruction, qui concernait les **7 297** dossiers reçus, a abouti au rejet de **241** candidatures, **7 056** candidats ont donc été autorisés à concourir, soit un ratio de **8,82** candidats inscrits pour 1 poste.

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées le **jeudi 14 octobre 2021** dans les locaux du CIG de la petite couronne, à Pantin, et au Parc des expositions de Paris-Nord Villepinte, dans le strict respect du protocole sanitaire arrêté par les centres de gestion.

Le port d'un masque de type chirurgical était obligatoire pendant toute la durée des épreuves. Les candidats étaient invités à se laver les mains au gel hydro alcoolique à leur entrée sur le site, puis régulièrement durant les épreuves. Chacun devait veiller au respect des distances de sécurité. Tout échange de matériel entre candidats était interdit, les déplacements sans autorisation et sans être accompagné d'un surveillant étaient prohibés. L'horaire de fin de l'épreuve était donné à titre indicatif, le respect des gestes barrières pouvant entraîner un allongement des procédures. Les halls de concours, le mobilier, les sanitaires et les poignées de porte ont fait l'objet d'une désinfection scrupuleuse avant et après les épreuves.

Le jury, présidé par **Christophe BEY**, attaché territorial hors classe à Cachan, était composé de 39 membres, répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Rozenn MERRIEN, Directrice générale adjointe des services à Noisy-le-Sec assistait le président du jury.

Khadija RABHI, représentante du personnel de la catégorie B à la commission administrative paritaire, avait été désignée par tirage au sort pour siéger au sein du collège des fonctionnaires territoriaux.

Catherine GEOFFROY représentait le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Le jury s'est réuni le **10 janvier 2022** pour fixer les seuils d'admissibilité et arrêter la liste des candidats admissibles. Ces derniers ont ensuite été convoqués du **7 au 18 février 2022** afin de subir l'épreuve orale.

La réunion d'admission s'est tenue le **10 mars 2022**.

Les conditions d'admission à concourir

Les conditions d'inscription sont notamment fixées par les dispositions combinées du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, et du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Le décret n°2012-942 du 1er août 2012 fixe quant à lui les modalités d'organisation des concours.

- **Le concours externe** est ouvert, pour 50% au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente.
- **Le concours interne** est ouvert, pour 30% au plus des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics.
- **Le troisième concours sur épreuves** est ouvert, pour 20% au plus des postes à pourvoir, aux candidats justifiants, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est ouvert le concours, de l'exercice, pendant **une durée de quatre ans au moins**, d'une ou plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature, d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.
Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre. Les périodes d'activités professionnelles, de mandat électif local ou de responsabilité associative ne peuvent être prises en compte si, pendant le même temps, le candidat a exercé des fonctions en qualité d'agent public (non titulaire ou fonctionnaire), de militaire ou de magistrat.

L'élaboration des sujets

Les sujets ont été conçus dans le cadre de la cellule pédagogique nationale créée au sein de l'Association Nationale des Directeurs des Centres de gestion (ANDCDG). La conception était pilotée par les CIG de la petite et de la grande couronne, et par le CDG d'Ille-et-Vilaine, avec la participation active des CDG du Nord, du Haut-Rhin et du Rhône.

Les Présidents des jurys des 22 centres de gestion organisateurs ont choisi les sujets principaux et les sujets de secours à l'occasion de la conférence des Présidents qui s'est tenue le mardi 29 juin 2021.

Les principales données des sessions 2017, 2019 et 2021

Session 2017 organisée par le CIG de la Petite Couronne pour couvrir les besoins en recrutement des collectivités de la région Ile-de-France.

Concours	Nombre de Postes ouverts	Nombre de postes après transfert	Nombre de candidats admis à concourir	Nombre de présents aux épreuves écrites	Taux d'absentéisme	Barre d'admissibilité sur 20	Nombre de candidats admissibles	Barre d'admission sur 20	Nombre de candidats admis
Externe	320	260	3 169	1 440	54,58 %	10,00	385	11,58	260
Interne	400	472	7 627	5 080	33,40 %	11,50	846	12,38	472
3 ^{ème} concours	80	68	607	408	32,50 %	10,00	117	12,25	68
Total	800	800	11 403	6 928	33,19 %		1 348		800

Session 2019 organisée par le CIG de la grande couronne pour couvrir les besoins en recrutement des collectivités de la région Ile-de-France.

Concours	Nombre de Postes ouverts	Nombre de postes après transfert	Nombre de candidats admis à concourir	Nombre de présents aux épreuves écrites	Taux d'absentéisme	Barre d'admissibilité sur 20	Nombre de candidats admissibles	Barre d'admission sur 20	Nombre de candidats admis
Externe	360	185	2293	1 083	52,77 %	10,00	219	10,00	185
Interne	360	510	6195	4221	31,86 %	11,00	751	10,63	510
3 ^{ème} concours	80	105	501	342	31,73%	10,00	120	10,00	105
Total	800	800	8 989	5 648	37,16 %		1 090		800

Session 2021 organisée par le CIG de la Petite Couronne pour couvrir les besoins en recrutement des collectivités de la région Ile-de-France.

Concours	Nombre de Postes ouverts	Nombre de postes après transfert	Nombre de candidats admis à concourir	Nombre de présents aux épreuves écrites	Taux d'absentéisme	Barre d'admissibilité sur 20	Nombre de candidats admissibles	Barre d'admission sur 20	Nombre de candidats admis
Externe	240	107	1933	868	55,09%	9,75	154	10,38	107
Interne	400	593	4582	3134	31,60%	10,00	856	10,38	593
3 ^{ème} concours	160	100	537	415	22,72%	9,75	145	10,38	91
Total	800	800	7052	4417	37,37 %		1 155		791

** le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours, dans la limite de 25% de la totalité des places offertes à ces concours, ou d'une place au moins. Pour 800 postes ouverts, 200 postes étaient donc potentiellement transférables.*

Le nombre de postes ouverts reste identique depuis 2017, s'établissant à hauteur de 800 postes.

Le nombre de candidats admis à concourir diminue régulièrement, passant de 11.403 inscrits en 2017, à 8 989 en 2019 et à 7052 en 2021 soit une baisse de plus de 38 %.

L'absentéisme aux épreuves écrites est lui aussi en légère hausse (33,19 % en 2017 et 37,37 % en 2021), sans qu'il soit possible de conclure que cette hausse est due à la crise sanitaire.

Le maintien du nombre de poste et la baisse du nombre d'inscrits conduisent à une diminution de la sélectivité des concours à l'étape des épreuves écrites. Si en 2017 le ratio présents/postes s'établissait, pour l'ensemble des voies de concours à 8,66, il est en 2021 de 5,52.

L'admissibilité

Présentation des épreuves

Les candidats du concours externe ont subi deux épreuves écrites d'admissibilité :

- Des réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants (durée : 3 heures ; coefficient 1) :
 - a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
 - b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
 - c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
 - d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

- La rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales (durée : trois heures ; coefficient 1)

L'unique épreuve écrite d'admissibilité des candidats des concours interne et de troisième voie consistait en la rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants :

- Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
- Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
- Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

Cette épreuve, d'une durée de trois heures était affectée d'un coefficient 1.

Le profil des candidats présents aux épreuves écrites

La session 2021, toutes voies confondues comptait 3906 candidates. Les candidats étaient quant à eux au nombre de 511, ils représentaient 12,25% des présents.

TRANCHES D'ÂGE	CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE		TROISIEME CONCOURS		TOTAL	
	H	F	H	F	H	F	H	F
moins de 20 ans	3	5	0	0	0	0	3	5
de 21 à 30 ans	72	332	34	135	2	16	108	483
de 31 à 40 ans	50	229	161	1050	17	135	228	1414
de 41 à 50 ans	14	126	110	1112	8	172	132	1410
51 ans et plus	5	32	29	503	6	59	40	594
Total	144	724	334	2800	33	382	511	3906

Les candidats du concours externe étaient plus jeunes que ceux des deux autres voies (871 candidats soit 45,06% avaient entre 21 et 30 ans).

La majorité des candidats du concours interne se situaient dans la tranche d'âge des 31 à 50 ans. Pour le 3^{ème} concours, 57,36 % des candidats avaient plus de 41 ans.

Les candidats de 51 ans et plus étaient représentés à hauteur de 3,7 % sur la voie externe, 17,29 % sur la voie interne, et 15,27 % sur la troisième voie.

Conformément au périmètre d'organisation des concours, les candidats étaient majoritairement (à 70,37 %) domiciliés en région Ile de France.

50,52% des candidats présents aux épreuves écrites ont déclaré s'être préparés seuls et 24,13 % avoir suivi une formation dispensée par le Centre National de la fonction Publique Territoriale.

Seuls 32,71 % des candidats présents étaient strictement titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 4, qui est le niveau requis des candidats du concours externe.

40,85 % des candidats ont déclaré un niveau de diplôme supérieur au niveau 4, plus de 15 % étaient titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 6 et 0,11 % ont fait valoir un doctorat.

Les sujets de réponses à une série de questions étaient les suivants :

a) Finances, budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales :

Que comportent les sections de fonctionnement et d'investissement des budgets des collectivités territoriales ?
Les compétences de la région en matière économique.

La mutualisation des achats.

Le plan de relance à la suite de la pandémie de COVID-19 et ses impacts sur les collectivités territoriales.

Les ressources fiscales des EPCI.

Le budget participatif pour une commune

La nomenclature comptable des communes.

Le principe d'équilibre budgétaire.

b) Droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales :

Exécution des actes du conseil municipal.

Les compétences de la région.

Les principales structures de participation des citoyens à la vie locale.

Le préfet de département : nomination et attributions.

La fusion des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et des comités techniques.

L'obligation d'information du public.

La régie directe (ou régie simple).

Précisez deux apports principaux de la loi de transformation de la fonction publique n° 2019- 828 du 6 août 2019 en matière de recrutement de contractuels.

c) Action sanitaire et sociale des collectivités territoriales :

Logement et maintien de l'autonomie des personnes âgées.

La protection des mineurs non accompagnés (MNA).

Le conseil de la vie sociale : missions et organisation.

La commission communale pour l'accessibilité.

L'aide personnalisée au logement (APL).

Présentez deux actions d'aide à l'inclusion numérique qui peuvent être mises en œuvre par une collectivité territoriale.

Les obligations d'accueil des communes de moins de 5 000 habitants à l'égard des gens du voyage.

L'admission en soins psychiatriques sans consentement sur décision du maire: dans quel cas?

d) Droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales :

Le régime de la disparition.

La filiation des couples de personnes de même sexe.

Don et legs: définition et conditions d'acceptation par une commune.

Exposez trois situations prévues dans le Code civil pour lesquelles l'établissement de la filiation à l'égard du géniteur est impossible.

Quelles sont les spécificités de la procédure de changement de prénom pour un mineur?

Qu'est-ce qu'une mention marginale ? Citez deux exemples de situation qui conduisent à une mention marginale ainsi que l'acte où figure celle-ci.

Dans le cadre de la protection des personnes, qu'est-ce que l'habilitation familiale?

Comment procéder pour dissoudre volontairement un PACS?

L'épreuve de rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales avait pour thématique la qualité de vie au travail dans les collectivités territoriales.

Le sujet de l'épreuve de note du concours externe portait sur la qualité de vie au travail dans la fonction publique territoriale.

Le niveau des candidats

Les moyennes relevées sont très faibles, et inférieures à celles constatées lors de la session 2017. Sans surprise, les candidats du concours externe réussissent mieux l'épreuve de note que l'épreuve de questions, qui demande davantage de connaissances.

A l'épreuve de questions, 421 candidats, soit 48% des présents, obtiennent une note éliminatoire (inférieure à 5/20). Seuls 156 candidats (18 % des présents) obtiennent une note égale ou supérieure à 10/20. Les notes s'échelonnent de 0,00 /20 à 18,00/20. A l'épreuve de note, 239 candidats (27% des candidats présents) obtiennent au moins la moyenne, et 133 candidats, soit 15,16 % des présents obtiennent une note éliminatoire.

Concours	Epreuves	Inscrits	Présents	Moyenne des notes	Note max.	Note mini	>=10	<10	nbre notes élimin.
Externe	Questions sur un domaine au choix	1933	868	5,88/20 (6,88 en 2017)	18,00	0,00	156	712	420
	Rédaction d'une note	1933	877	7,96/20 (8,36 en 2017)	18,00	0,00	239	638	130

Les remarques des correcteurs

Comme lors des sessions précédentes, les correcteurs constatent que les candidats du concours externe sont mal préparés aux épreuves écrites.

L'épreuve de réponses à une série de questions sur un domaine au choix

Les questions ont été jugées sans difficulté particulière. Précises et ouvertes, elles auraient dû permettre aux candidats de démontrer leurs connaissances.

Malheureusement, le niveau est très faible dans l'ensemble, avec très peu de bonnes copies.

Les correcteurs ont néanmoins relevé quelques points forts chez les bons candidats :

- les notions de bases sont connues sur la plupart des questions,
- un effort d'analyse et de développement pour les questions à 3 ou 4 points, avec quelques rares fois des réponses rédigées sous forme de note de synthèse,
- une prise de distance et de recul dans certaines réponses, avec parfois un regard critique,
- une connaissance de l'actualité des collectivités territoriales.

Les axes d'amélioration sont multiples. Les candidats manquent de connaissances dans les différentes spécialités. Les réponses aux questions sont souvent trop courtes, peu précises et pas assez structurées. L'expression écrite doit être retravaillée. L'orthographe, la grammaire et la syntaxe constituent le point faible de nombreux candidats. La culture territoriale est souvent lacunaire.

Le jury conseille aux candidats de se former et de prendre connaissance de la nature des épreuves et de leurs attendus.

Certains candidats ne doivent pas hésiter à entamer une démarche de remise à niveau, notamment en expression écrite et en méthodologie pour améliorer la structuration des propos. Ce sont les réponses exhaustives et structurées qui font la différence.

La culture territoriale nécessite absolument d'être approfondie.

L'épreuve de rédaction d'une note

Les correcteurs ont trouvé le sujet très actuel, en lien avec les évolutions du travail, et sans technicité excessive.

La thématique, commune à de nombreux contextes professionnels convenait au profil des candidats externes.

Beaucoup de candidats ont manifesté un réel intérêt pour le sujet et ses grands enjeux. Les documents ont été compris dans l'ensemble.

Les attendus de l'épreuve sont cependant méconnus, la méthodologie n'est que rarement maîtrisée, les notes sont souvent déséquilibrées, trop courtes et incomplètes. Le contenu des documents est partiellement restitué. La plupart des notes ne mettent en avant aucune problématique. Le niveau rédactionnel est très inégal, l'orthographe défailante.

Nombre de candidats n'ont pas su gérer leur temps.

Le jury conseille aux candidats de travailler la lecture rapide, la gestion du temps et le style. La présence de liens logiques tout au long de la note permet en effet une lecture plus fluide et une meilleure compréhension.

Un entraînement régulier permettra d'identifier plus rapidement les documents essentiels. Les candidats doivent s'attacher à identifier une problématique.

Le concours interne et le troisième concours

Les sujets des épreuves écrites

Les candidats inscrits sur ces deux voies de concours subissent une unique épreuve d'admissibilité, d'une durée de trois heures, affectée d'un coefficient 1, qui consiste en la rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines choisis au moment de l'inscription, en relation avec les missions des collectivités territoriales :

Droit public : *Le dialogue social dans la fonction publique territoriale.*

Droit civil : *L'évolution de la filiation en France.*

Action sanitaire et sociale : *L'inclusion bancaire.*

Finances, budgets et intervention économique : *La place des régions en matière de financements européens.*

Les correcteurs ont estimé que les sujets étaient globalement adaptés au niveau du concours. Le sujet proposé dans le domaine action sanitaire et sociale était relativement technique mais les documents pivots étaient aisément identifiables. En droit civil, la thématique était peut-être un peu complexe au regard du profil des candidats.

Le niveau des candidats

La moyenne relevée sur cette épreuve est faible, puisqu'elle s'établit à **7,65/20** pour les candidats du concours interne et à **8,53/20** pour ceux du troisième concours.

621 candidats du concours interne et **47** du 3^{ème} concours obtiennent une note éliminatoire, soit respectivement 19,81% et 11,33% des présents.

Seulement 27,34% des candidats présents au concours interne, et 34,70% au 3^{ème} concours, ont obtenu une note supérieure ou égale à 10,00/20.

Concours	Epreuve	Inscrits	Présents	Moyenne des notes	Note max.	Note mini	>=10	<10	nbre notes élimin.
Interne	Note sur un domaine au choix	4582	3135	7,65 7,92 en 2017	18,00/20	0,00	857	2278	621
3ème concours		537	415	8,53 7,72 en 2017	17,50/20	0,00	144	271	47

Les remarques des correcteurs

Les bons candidats ont su s'appuyer sur le dossier pour argumenter.

Des efforts ont été faits sur les aspects formels (timbre, matérialisation des titres, introduction).

De trop rares candidats démontrent de bonnes facultés de synthèse.

La grande majorité ne maîtrise pas les fondamentaux méthodologiques de la note et confond synthèse et résumé de documents.

Les informations des dossiers sont souvent lacunaires et mal hiérarchisées. Les candidats ne parviennent pas à construire des réflexions structurées et problématisées.

Certains candidats interprètent mal les documents. Beaucoup ne savent pas gérer le temps qui leur est imparti.

Orthographe et syntaxe sont malheureusement défailtantes.

Le jury conseille aux candidats de prendre connaissance de la note de cadrage pour bien appréhender les fondamentaux de l'épreuve : introduction, plan apparent, titres travaillés...

La commande doit être lue attentivement pour être précisément comprise.

Les candidats ne doivent pas oublier de se relire systématiquement, de proscrire absolument les phrases sans verbe. Ils doivent veiller à garder un style adapté aux écrits professionnels.

Synthétiser un dossier ne signifie pas éluder des informations importantes.

Les ruptures d'anonymat

Préalablement à la fixation des seuils d'admissibilité, le jury a examiné les cas de rupture d'anonymat signalés par les correcteurs.

L'attention des candidats concernant les signes distinctifs est attirée à plusieurs reprises :

- dans le règlement général des concours, dont le candidat atteste avoir pris connaissance au moment de son inscription,
- dans les consignes données oralement par la direction des concours, (au démarrage de l'épreuve et au moment de la distribution des sujets)
- sur la première page du sujet.

Sont notamment présentées comme signes distinctifs, l'utilisation d'un stylo d'une autre couleur que le noir ou le bleu, d'un surligneur, d'un crayon à papier ou portemine, la présence du nom du candidat, d'un nom fictif, d'une signature ou d'un paraphe, ou d'un nom de collectivité même fictive.

Seuls les noms, références, numéros figurant sur le sujet sont à utiliser.

Concours externe

Le jury a décidé d'annuler trois copies de note. La première mentionnait clairement le nom et le prénom du candidat dans le timbre, la seconde comportait, en fin de devoir, la signature du candidat, et la troisième était encadrée au crayon à papier. Il a également annulé une copie de réponse à des questions sur un domaine au choix qui mentionnait le nom d'une collectivité existante.

Concours interne :

Douze copies de note du concours interne ont été annulées par le jury :

- Signature du candidat pour une copie
- Noms et prénoms du candidat pour six copies
- Présence d'un nom fictif pour trois copies
- Présence d'un nom de collectivité dans le timbre pour une copie
- Présence d'une mention déplacée évoquant l'état d'esprit du candidat pour une copie.

Le jury a décidé d'adresser un avertissement à deux candidates dont les copies comportaient les annotations suivantes : « Bien cordialement. Veuillez agréer, Madame la directrice générale, mes salutations distinguées », et « vous en souhaitant bonne lecture, cordialement ».

Le jury a ensuite fixé comme suit les seuils d'admissibilité :

Concours externe : 154 admissibles avec un seuil à 9,75/20

Concours interne : 856 admissibles avec un seuil à 10,00/20

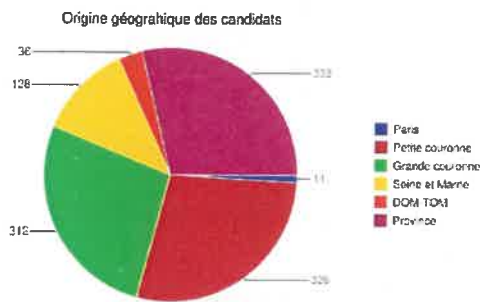
Troisième concours : 145 admissibles avec un seuil à 9,75/20

A l'issue de cette première phase des concours, **1155 candidats** sont déclarés admissibles et convoqués aux épreuves orales.

Le profil des admissibles

Les femmes sont représentées à hauteur de 89,3 % parmi les admissibles. Le pourcentage des hommes admissibles s'élève à 10,7 %.

Les admissibles appartiennent majoritairement à la tranche d'âge des 31 à 40 ans.



Les provinciaux réussissent mieux que les franciliens :

31,86 % des admissibles sont originaires des régions, alors qu'ils représentaient seulement 21,77 % des présents aux épreuves écrites.

68,14 % des admissibles sont franciliens alors qu'ils étaient 78,23 % parmi les présents aux épreuves écrites.

Les candidats titulaires d'un diplôme de niveau 7 (bac + 5) sont plus nombreux parmi les admissibles (16,36%) que parmi les présents aux épreuves écrites (10,41%). Les candidats strictement bacheliers, qui atteignaient la proportion de 34,77 % des présents ne représentent plus que 29,35% des admissibles.

42,16% des admissibles déclarent une formation personnelle.

Preuve de l'intérêt de la formation dispensée par le Centre National de la fonction Publique Territoriale, la proportion des candidats accompagnés par cet organisme passe de **28,81 %** des présents à **40,17 %** des admissibles.

L'admission

Le concours externe

L'épreuve orale du concours externe, d'une durée de 20 minutes, consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions, sa motivation et son aptitude à assurer les missions dévolues au cadre d'emplois. Durée de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1

Le niveau des candidats

149 des 154 candidats convoqués se sont présentés à l'épreuve orale d'entretien.

La moyenne des candidats qui s'est établit, pour le concours externe à **11,90/20**, est moins bonne que lors de la session 2017 organisée par le CIG de la petite couronne.

La palette des notes a bien été utilisée, puisque ces dernières s'échelonnent de 3,50 à 19,50.

99 candidats, soit 66,44 % des présents, obtiennent à l'entretien une note égale ou supérieure à 10,00/20. Trois candidats, soit 2,01 % des présents, sont éliminés par cette épreuve.

Le concours interne

L'épreuve orale du concours interne consiste également en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois. Durée de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1

Le niveau des candidats

840 des 856 candidats convoqués se sont présentés à l'épreuve orale d'entretien.

Les notes s'échelonnent de 1,00 à 20,00.

552 candidats, soit 65,71 % des présents, obtiennent à l'entretien une note égale ou supérieure à 10,00/20. Vingt-cinq candidats, soit 2,97 % des présents, sont éliminés par cette épreuve.

La moyenne est de **11,50/20**, inférieure à celle obtenue par les candidats en 2017 (12,39/20).

Le troisième concours

L'épreuve orale du 3^{ème} concours consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel (durée totale de l'entretien : 20 mn dont 5 au plus d'exposé ; coefficient 1).

Le niveau des candidats

Cinq des 145 candidats convoqués à l'épreuve d'entretien ne se sont pas présentés.

La moyenne s'établit à **11,44/20**, à comparer à la moyenne obtenue par les candidats en 2017 (13,07/20). Les notes vont de 3,00 à 19,00. 91 candidats (65 % des présents) obtiennent 10 ou plus. Trois candidats sont éliminés.

Remarques du jury sur l'épreuve d'entretien

Les exposés étaient en général bien préparés, la motivation souvent apparente et les parcours présentés riches et variés. De nombreux candidats ont fait preuve d'une véritable aisance à l'oral en proposant des réponses structurées et fluides.

Les candidats maîtrisaient les connaissances dans leurs domaines de compétences, mais avaient parfois du mal à s'extraire de ces derniers.

Les membres du jury insistent sur la nécessité, pour les candidats, d'améliorer leur connaissance des techniques managériales et des méthodes d'encadrement. Beaucoup manquent en effet d'affirmation dans leur posture de futur encadrant.

Les candidats ne se projettent pas suffisamment sur les postes d'encadrement. De ce fait, ils manquent de recul dans les mises en situation.

Certains fondamentaux sont mal maîtrisés (budgets, contrôle de légalité, marchés publics), les connaissances sur l'environnement territorial doivent être approfondies, de même que les connaissances juridiques.

Des notions importantes comme celle de laïcité par exemple, sont mal maîtrisées.

Par ailleurs, les membres du jury ont relevé, chez beaucoup de candidats, un manque de curiosité professionnelle et un manque de vocabulaire.

La gestion du stress a été difficile pour certains.

Globalement, les membres du jury ont constaté une grande diversité de niveaux, avec d'excellents candidats et d'autres très impréparés.

La fixation des seuils d'admission

Il convient tout d'abord de préciser qu'au vu d'une homogénéité suffisante des notes attribuées aux épreuves orales par les différents jurys d'entretien, il n'a pas été procédé à une péréquation.

La réglementation rend possible le transfert de postes d'une voie de concours à l'autre dans la limite de 25% du nombre total de postes ouverts. En outre, « lorsque l'application des règles visant à modifier la répartition des postes conduit à calculer un nombre de postes qui n'est pas un entier, ce nombre est arrondi à l'entier supérieur (article 19 du décret n° 2013-593).

Le jury a fait le choix de transférer 60 postes du troisième concours et 133 postes du concours externe vers le concours interne.

Sur cette base, il a ensuite fixé comme suit les seuils d'admission, rendant ainsi admis **791** candidats :

- Concours interne : 593 admis, avec un seuil d'admission de 10.38 sur 20
- Concours externe : 107 admis, avec un seuil d'admission de 10,38 sur 20
- 3^{ème} concours : 91 admis, avec un seuil d'admission de 10,38 sur 20

Conseils aux candidats

Le fait que les concours interne et de troisième voie ne comportent pas à proprement parler d'épreuves de connaissances ne doit pas conduire les candidats à se dispenser d'une préparation personnelle réelle, laquelle ne peut s'improviser quelques semaines avant les épreuves. Sont effectivement reçus les plus motivés et préparés, le niveau de sélection, notamment sur le concours interne étant relativement élevé.

On notera ici la réussite globale des candidats ayant bénéficié de l'accompagnement du CNFPT.

Les candidats doivent travailler les fondamentaux, suivre l'actualité, faire preuve de curiosité professionnelle, approfondir leur posture managériale.

Il leur faut démontrer qu'ils peuvent accéder à un cadre d'emplois de catégorie B, en assumant les missions et les responsabilités correspondantes, en mobilisant leurs capacités de réflexion, d'analyse, de synthèse.

Pour l'épreuve écrite, les candidats doivent être particulièrement attentifs à l'orthographe et à la syntaxe. En effet, les copies comportant trop de fautes sont sanctionnées.

Le jury conseille également aux candidats de se préparer à l'oral d'admission avant même de connaître les résultats de l'admissibilité, notamment en passant des « oraux blancs ».

En résumé, les conseils suivants peuvent être donnés aux futurs candidats :

- Renforcer la préparation de l'exercice de l'entretien
- Mieux valoriser les acquis du parcours
- Sortir de sa pratique professionnelle actuelle
- S'intéresser à l'actualité en faisant preuve d'ouverture d'esprit
- Maîtriser les connaissances de l'environnement territorial en se documentant, pour comprendre les liens entre notions théoriques et fonctionnement des collectivités
- Aller au-delà de la simple théorie dans les mises en situation professionnelles
- Etoffer et structurer les réponses sans attendre les relances du jury
- Les rédacteurs pouvant se voir confier l'encadrement d'agents d'exécution, revoir les questions managériales.

Le profil des candidats admis

Plus de 88% des admis sont des femmes.

Les candidats originaires des régions sont présents à hauteur de 31,1 % parmi les lauréats. Pour rappel, ils représentaient 28,9 % des admissibles et seulement 19,4 % des présents aux épreuves écrites.

18,20 % des lauréats sont titulaires d'un bac plus cinq (ils représentaient 16,36 % des admissibles et 10,41% des présents aux écrits). Les candidats strictement bacheliers, qui atteignaient la proportion de 29,35 % des admissibles ne représentent plus que 26,80 % des lauréats.

40,83 % des lauréats déclarent une formation personnelle, plus de 42 % ont été formés par le CNFPT.

Conclusion

Au terme de l'ensemble des opérations, **791** candidats ont été déclarés admis à la session 2021 des concours externe, interne et de troisième voie de rédacteur territorial.

Concours externe	Concours interne	Troisième concours
107	593	91

En conclusion de ses travaux, le jury souligne la qualité de l'organisation des épreuves dans un contexte sanitaire difficile. Il remercie le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne des outils pédagogiques et des moyens mis à sa disposition.

Le Président du jury tient également à remercier les correcteurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité.

Fait à Pantin le 24 mars 2022

Le Président du Jury,

Christophe BEY

